




Publié le :		P Le Maire par délégation	DÉPOSÉ EN PRÉFECTURE
08 JUIL. 2021			LE 08 JUIL. 2021
Certifié exécutoire, Le Maire,		Alexandra TELLO	

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES  
Réf : iv - n° 2021 - 481

JURIDIQUE - Protection fonctionnelle - Affaire TRIOUX Thierry contre OLIVERO Enzo - Octroi de la protection fonctionnelle à l'agent de la Police Municipale TRIOUX Thierry

Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 11,

VU la demande de protection fonctionnelle formulée par M. Thierry TRIOUX, agent de la Police Municipale, en date du 26 juin 2021 au service juridique,

CONSIDERANT qu'il importe d'assurer la défense des agents,

D E C I D E

ARTICLE UNIQUE : d'octroyer le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. TRIOUX Thierry, agent de la Police Municipale.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 08 JUIL 2021

Robert MENARD

Pour le Maire et par délégation  
l'Adjointe au Maire  
Laurence RUL

